

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
DONNENHEIM
67170



FAX : 03.88.51.23.25

☎ : 09 62 51 07 08

ARRÊTE N°04/2021

Portant réglementation de la circulation sur la RD 758 (au PR 01 + 0401)

Le Maire de la Commune de Donnenheim,

- ⇒ **VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,
- ⇒ **VU** le Code de la Route,
- ⇒ **VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes notamment l'article 25.
- ⇒ **VU** les travaux de l'entreprise SOBECA de la commune de IMBSHEIM pour le compte de société Foncière du Rhin de la commune de DURNINGEN,

CONSIDERANT les travaux d'extension du réseau de distribution gaz pour le lotissement « La Houblonnière »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de circulation.

A R R E T E

Article 1^{er} : Pendant la période du **17 mars 2021 au 19 avril 2021 inclus**, la circulation sera alternée par feux tricolores au droit du chantier.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance et au maintien en place du balisage.

Article 3 : La signalisation et le balisage du chantier conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livret 3, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) seront mises en place par l'entreprise SOBECA.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié, affiché et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Donnenheim.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté est affiché en mairie et diffusé à :

- Brigade Territoriale de Gendarmerie de Brumath.
- S.D.I.S. 67
- Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg
- Société Foncière du Rhin de la commune de DURNINGEN
- L'entreprise SOBECA de la commune de IMBSHEIM

Fait à Donnenheim, le 17 mars 2021

Le Maire,
Stéphan SCHISSELÉ

